



**DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mai 2015**

Le dix-huit mai deux mille quinze

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 6 mai 2015, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Membres présents : MMes. & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT- F. VALETTE – L. BIOT – P. DANIEL – V. MERLE - C. DREUX – A. DUTEL –F. MILLION –G. BOUZIAT – J. GUINAND – J. POUZADOUX – B. BURTIN – Y. PAPILLON - C. GALLET - P. BERRET - J. REY - V. ZIMMERMANN - JP. PONS – J. FOU CART- M. DELORME - B. LAUGINIE –MJ. GUINAND -- A. RULLIERE - C. THIRY.

Membres excusés :

M. YUSTE donne pouvoir à B. LAUGINIE

Membres absents :

J. BEAUDOIN – J. DE CARVALHO – E. BANDE

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	25
Votants	26

Secrétaire élu : Jacqueline FOU CART

Début de la séance : 20h05

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 23 mars 2015 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés par 20 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

Délibération n° 38/15

Objet : Projet de construction d'un centre technique– demande de subvention au titre de la Dotation Départementale des Territoires Ruraux (DETR) 2016

Où l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- de valider le principe de projet de construction d'un centre technique municipal en précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016,
- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier permettant d'obtenir cette dotation exceptionnelle.

A l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 39/15

Objet : Budget de la commune – exercice 2015 - décision modificative n°1

Ouï l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver la décision modificative n°1 – budget de la commune – exercice 2015.

A la majorité des membres présents par 20 voix pour et 6 abstentions.

Délibération n° 40/15

Objet : Admission de titres en non-valeur

Ouï l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres suivants :

Exercice	N° Titre/ rôle	Montant
2014	Titre 2	62.88 €
	Rôle 18-179	12.45 €
	Rôle 19-180	12.45 €
	Titre 484	783.57 €
TOTAL		871.35 €

- de préciser que cette opération constitue une dépense de fonctionnement et que les crédits prévus au compte 6541 sont suffisants,

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 41/15

Objet : Garantie d'emprunt SEMCODA projet « Le Bourg »

Ouï l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

-d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 7 prêts d'un montant total de 2 864 185.00€ euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de construction de 6 logements collectifs PLS, 16 logements PLUS et 4 logements PLAI au « Bourg ».

- d'accepter les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir :

PRÊT	PLS Construction 6 logements PLS	PLS FONCIER 6 logements PLS
Montant	324 500 €	164 200 €
Durée phase de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %
Modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	double révisabilité limitée (DL)
Profil amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés	amortissement déduit avec intérêts différés
Taux de progressivité	si DL: de 0% à 0.50 % maximum	si DL: de 0% à 0.50 % maximum
PRÊT	CPLS 6 logements PLS	PLUS Construction 16 logements PLUS
Montant	450 900 €	1 260 649 €
Durée phase de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	40 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.04 %	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %
Modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	double révisabilité limitée (DL)
Profil amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés	amortissement déduit avec intérêts différés
Taux de progressivité	si DL: de 0% à 0.50 % maximum	si DL: de 0% à 0.50 % maximum
PRÊT	PLUS Foncier 16 logements PLUS	PLAI Construction 4 logements PLAI
Montant	326 600 €	274 836 €
Durée phase de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement	50 ans	40 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%
Modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	double révisabilité limitée (DL)
Profil amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés	amortissement déduit avec intérêts différés
Taux de progressivité	si DL: de 0% à 0.50 % maximum	si DL: de 0% à 0.50 % maximum
PRÊT	PLAI Foncier 4 logements PLAI	
Montant	62 500 €	
Durée phase de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum	
Durée de la phase d'amortissement	50 ans	
Périodicité	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 %	
Modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	
Profil amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés	
Taux de progressivité	si DL: de 0% à 0.50 % maximum	

-d'accepter la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

-Le conseil municipal autorise M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes à ces garanties et à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 42/15
Objet : Garantie d'emprunt « Alliade Habitat »

Où l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

-d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 6 prêts d'un montant total de 545 731.00€ euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements *du parc social public 9/11 rue Waldwisse à Mornant 69440.*

- d'accepter les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir :

Caractéristiques des prêts	PLS	PLS Foncier	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	79 415 €	25 405 €	57 575 €	29 394 €	245 957 €	107 985 €
Commission d'instruction	40 €	10 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PHASE D'AMORTISSEMENT						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>					
Marge fixe sur index	1.11 %	1.11 %	-0.2 %	-0.2%	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1.11 %		Livret A -0.2 %		Livret A +0.6%	
Périodicité	Annuelle					
Profil amortissement	Amortissent déduit (intérêts différés)					
Modalité de révision	DL : Double Révisabilité Limitée <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>					
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%	0%

-d'accepter la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

-le conseil municipal autorise M. Le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25
Votants 25 (1 membre ne prenant pas part au vote)

Délibération n° 43/15
Objet : Garantie d'emprunt centre scolaire Saint Thomas d'Aquin Veritas

Où l'exposé de P. DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

-d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 675 000€ euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Rhône Alpes pour financer la construction de l'école maternelle et primaire de l'école du Puits de la Forge.

- d'accepter les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Rhône Alpes à savoir : prêt sur une durée de 20 ans au taux de 2.15 % qui est susceptible d'évoluer.

- d'accepter la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Rhône Alpes et l'Emprunteur.

A la majorité des membres présents par 19 voix pour, 3 abstentions, 3 contre et 1 membre ne prenant pas part au vote.

VIVRE ENSEMBLE

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25
Votants 26

Délibération n° 44/15
Objet : Subventions aux associations

Où l'exposé de V. MERLE – P. CHAPOT – L. BIOT – A. DUTEL – F. MILLION,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

-d'approuver la répartition des subventions allouées aux associations Mornantaises, au titre de l'année 2015,
- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au budget de la commune - exercice 2015 – article 6574.

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant, signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 45/15

Objet : Convention d'intervention des associations au sein du périscolaire

Où l'exposé de V. MERLE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver le projet de convention cadre régissant l'intervention d'associations ou de prestataires de services au sein du périscolaire pour les 3 prochaines années,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions spécifiques entre la commune et l'association ou le prestataire de services, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 46/15

Objet : Convention avec l'association ma p'tite famille pour demain

Où l'exposé de F. MILLION,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), la commune de Mornant et l'association « ma p'tite famille pour demain », ainsi que tout document afférent à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

EQUIPEMENT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 47/15

Objet : Acquisition de tènement immobilier appartenant à Mme FREIXE

Où l'exposé de F. VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- de valider le principe d'acquisition de ce tènement cadastré BL 137, dans le cadre de la politique du cadre de vie local,
- d'acter ces dépenses prises sur le chapitre 021, compte 2138,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à engager et à signer tout acte afférent à ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

M. DELORME, B. LAUGINIE, MJ. GUINAND, A. RULLIERE, et C. THIRY quittent la séance.

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 20

Délibération n° 48/15

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public du terrain du camping municipal

Ouï l'exposé de L. BIOT,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

-de constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées,

-d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée BM58 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

A l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 49/15

Objet : Bail commercial pour l'activité « tourisme » sur le site de l'ancien camping municipal

Ouï l'exposé de L. BIOT,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'approuver le principe de signature d'un bail commercial avec la société « Le camping des Barolles » basé à Saint Genis Laval,

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à engager et à signer tout acte afférent à ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 50/15

Objet : Convention ingénierie entre la commune de Mornant et le Département

Ouï l'exposé de F. VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention bipartite entre le Département et la commune de Mornant, ainsi que tout document afférent à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

- N° 05-15 - Portant avenants du marché 08-13 Révision du PLU
- N° 06-15 - Portant attribution du marché n° 15-104 de prestations de location et de maintenance d'appareils d'impression et de reprographie pour les services de la commune de Mornant
- N° 07-15 - Portant attribution du marché n° 15-102 de maîtrise d'œuvre de la construction du centre technique
- N° 08-15 - Portant déclaration sans suite du marché n°15-101 d'assistance pour l'externalisation du service de restauration collective

Prochaine séance du conseil municipal, le 29 juin 2015 à 20h00 en salle du conseil.

Fin de la séance : 21h50



Mornant, le 20 mai 2015

Le Maire,

Renaud PFEFFER